

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT Q-17 SUR LES ACTIONS
SUBALTERNES**

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 7^o et 8^o; a. 331.2; 2007, c. 15)

1. L'article 1 du Règlement Q-17 sur les actions subalternes est abrogé.
2. L'article 3 de ce règlement est abrogé.
3. Les articles 20 à 22 de ce règlement sont abrogés.
4. Le présent règlement entre en vigueur le •.